



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 AOÛT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-374

OBJET : Contrat n°C26174 relatif à la mise en place d'une session de formation « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs et sauveteuses secouristes du travail (SST) pour un agent de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2132-1 et suivants,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre en place une session de formation « Maintien et actualisation des compétences de sauveteurs et sauveteuses secouristes du travail (SST) pour un agent de la ville,

CONSIDERANT que deux procédures ont été lancées et déclarées infructueuses pour absence d'offre,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L2122-1 du Code de la commande publique, fixant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse,

CONSIDERANT la proposition de l'association AFPS SECOURISME, sise 22 rue Georges Brassens à Ableiges (95450),

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et AFPS SECOURISME, sise 22 rue Georges Brassens à Ableiges (95450), pour la mise en place d'une session de formation « Maintien et actualisation des compétences de sauveteurs et sauveteuses secouristes du travail (SST) pour un agent de la ville,

Article 2 : La prestation aura lieu le vendredi 05 octobre 2026.

Article 3 : Le règlement de 180.00 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Philippe DELUCHEY

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 AOÛT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 AOÛT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 AOÛT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.